

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la
mer et de la pêche

Arrêté du

**portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme,
en vue de la création d'un bassin tampon sur le site de la station d'épuration des eaux
usées sur la commune de Beauvoir-sur-Mer (Vendée) soumise à la loi littoral.**

NOR : ATDL2516681A

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche et la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la
décentralisation, chargée du logement,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-5 ;

Vu la demande de dérogation au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme,
présentée par la commune de Beauvoir-sur-Mer, en vue de la création d'un bassin tampon sur
le site de la station d'épuration existant et à proximité des ouvrages, transmise avec avis
favorable par courrier du préfet de la Vendée en date du 7 mars 2025 ;

Vu l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement fixant les seuils des projets
soumis à la procédure d'évaluation environnementale et des projets faisant l'objet d'un examen
au cas par cas ;

Vu la décision du Commissariat général au développement durable en date du 8 juillet
2024 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 12 juin 2025
au 26 juin 2025, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante et n'est
pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande
d'autorisation ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une autorisation est accordée à titre exceptionnel, en vue de la création d'un bassin tampon sur le site de la station d'épuration des eaux usées existante, sur la commune de Beauvoir-sur-Mer (Vendée) soumise à la loi littoral.

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

Philippe MAZENC

La ministre auprès du ministre de l'aménagement,
du territoire et de la décentralisation, chargée du logement

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

Philippe MAZENC